

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 20

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS ET DE SAINT-LAURENT-BLANGY POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ACTIVITES PERISCOLAIRES - AVENANT N°2

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

Étaient absents :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale entre Saint-Laurent-Blangy et Arras pour la construction de l'école maternelle du Val de Scarpe, il est proposé de modifier les conditions de calcul de la participation financière de Saint-Laurent-Blangy aux frais d'investissement et de fonctionnement.

Initialement, il est prévu que la contribution de Saint-Laurent-Blangy est équivalente à 1/9^{ème} de l'ensemble des dépenses réalisées.

D'un commun accord, il est proposé dans l'avenant n°2 joint que le nombre d'enfants immercuriens inscrits à l'école maternelle soit pris en compte pour établir le montant dû.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D_2024_0624_20-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 juin 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



AVENANT N°2
CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES
D'ARRAS ET DE SAINT-LAURENT-BLANGY POUR LA CONSTRUCTION ET LE
FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ACTIVITES
PERISCOLAIRES

Vu les articles L.5221-1 et L5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-0072 de la ville d'Arras en date du 21 mars 2016 relative au « projet de création d'une entente intercommunale entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction et le fonctionnement d'une école maternelle /article L.5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération n° 30/03/2016 01 de la ville de Saint-Laurent-Blangy en date du 30 mars 2016 relative au « projet de création d'une entente intercommunale entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction et le fonctionnement d'une école maternelle »,

Entre

La ville d'Arras dont le siège social est situé 6 place Guy Mollet – 62000 Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération n° 2024-0029 en date du 19 février 2024,

d'une part

et

La ville de Saint-Laurent-Blangy dont le siège social est rue Laurent Gers – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2024

d'autre part

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Une convention d'entente a été signée les 17 décembre 2017 entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction d'une école maternelle et de ses activités périscolaires.

Cette convention d'entente signée par les deux communes prévoit que les enfants de la commune de Saint-Laurent-Blangy (au nombre de 30 par an maximum sur l'effectif des 9 classes) seront inscrits directement par les services de la ville d'Arras (article 10) et que la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à participer financièrement à hauteur de 1/9^{ème} de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées (article 13.2)

Dorénavant et d'un commun accord, la ville de Saint-Laurent-Blangy participera financièrement selon le coût de revient d'un élève issu de l'école maternelle du Val de Scarpe multiplié par le nombre d'élèves immercuriens inscrits et non plus à hauteur de 1/9^{ème} de l'ensemble des dépenses.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la rédaction de certaines dispositions de l'article 13.2 intitulé «concernant la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle et des activités périscolaires »

Article 2 :

Au sein de l'article 13 « montant de la participation financière de la commune de Saint-Laurent-Blangy » de la convention d'entente, Il sera substitué l'article à l'article 13.2 rédigé comme suit à celui existant :

13. 2 : concernant la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle et des activités périscolaires

La commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à participer financièrement à hauteur du coût de revient d'un élève issu de l'école maternelle du Val de Scarpe multiplié par le nombre d'élèves immercuriens inscrits

La commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à verser la somme, au plus tard 30 jours après réception du titre de recette accompagné des justificatifs sur le compte référencé :

Trésorerie Arras municipale

Code banque : 30001

Code guichet : 00152

N° compte : C6200000000 – 91

IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2000 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3:

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties signataires de la convention d'entente

Article 4:

Les autres dispositions de la convention d'entente qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux

à

Le,

Le Maire de la Ville d'Arras

Le Maire de la Ville de
Saint-Laurent-Blangy

Monsieur Frédéric LETURQUE

Monsieur Nicolas DESFACHELLE